

Quelques éléments pour que ce soit plus clair :

Le dossier contient :

- les PV de constatation sur place des flics à partir de la visibilisation du squat (le 3 octobre) jusqu'aux interpellations des personnes présentes à l'intérieur 3 jour plus tard (le 6 octobre) et la remise des clés au propriétaire (pages 3 et 9).
- les PV d'attaches à magistrat qui déclare que la perquisition est légale (page 12 et 13).
- la plainte et une audition de Manon Dubois la représentante de l'EPFIF (l'établissement public foncier d'île-de-france, propriétaire du bât) (pages 5 et 42).
- une audition du flic TIMILI interrogé sur les dégradations et l'interpellation de la 5e personne (page 40).
- des renseignements en sources ouvertes (twitter) (page 9).
- les PV d'interpellation et de GAV des 4 personnes suspectés de s'être introduites et maintenu dans le bâtiment. (parmi elles 3 sont interpellées sur le toit du bâtiment par la bac (code couleur rouge, orange et violet) et la 4e (code couleur vert) est interpellée dans les parties communes d'un immeuble voisin les keufs déclarant l'avoir poursuivie jusque là) (pages 14, 16, 20, 22, 27, 29, 31, 35, 39).
- les PV d'interpellation et GAV d'une 5e personne (code couleur bleu) est interpellée devant le bâtiment alors qu'elle essaye de re-renter par la porte à la fin de l'opération policière (pages 18 et 23).

On a retiré des pages pour que ce soit moins long (les consultations du médecin, les réquisitions pour la prise de force de la signalétique pour 3 personnes, les extraits du TAJ des personnes interpellées, les prolongations de GAV, les photos des « dégradations »...).

La 5e personne ■■■ (qui avait été interpellée devant en essayant de re-renter) est sortie de GAV avec une convocation ultérieure concernant sa rébellion pendant son interpellation. Les 4 autres ■■■■■ ont été déférés au dépôt de Bobigny et ont été présentés à un procureur puis à un JLD (Juge des Libertés et de la Détention) pour une CPVCJ (Convocation par Procès Verbal avec placement sous Contrôle Judiciaire). Le contrôle judiciaire retenu à leur encontre par le JLD était une interdiction de se rendre à l'adresse du 79 av pasteur aux lilas (l'adresse du bâtiment squatté).



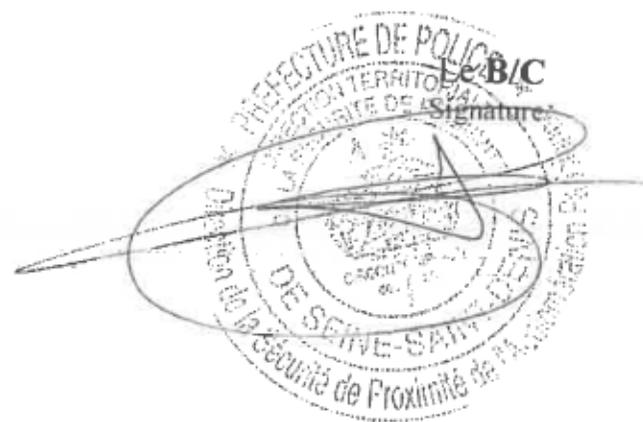
**DIRECTION DE PROXIMITÉ
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA SÉCURITÉ DE
PROXIMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

COMMISSARIAT DE LES LILAS – BAGNOLET
55-57 boulevard Eugène Decros
93260 LES LILAS

ATTESTATION DE CONFORMITE

En application des articles 801-1, D.589 et suivants et de l'article A53-8 du code de procédure pénale, le **Brigadier Chef CHATELAIN Damien du service** atteste que les pièces de la procédure ayant fait l'objet d'un procédé de signature sous forme numérique au sens de l'article D.589-2 sont fidèles à leur version sous format numérique dont est détenteur CSP LES LILAS **2023/7949**



Signé électroniquement
par DAMIEN
CHATELAIN 1368216

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

OBJET :
SAISINE - TRANSPORT
CONSTATATIONS

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le trois octobre, à dix-sept heures dix

Nous, CAMILLE CLAVERIE
COMMISSAIRE DE POLICE
En fonction CSP LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence CSP LES LILAS

--- Nous trouvant au service.---

--- Sommes avisés par la TV 812 A d'un regroupement d'individus au niveau du 89 AV PASTEUR sur la commune des LILAS (93) dont certains se trouveraient sur la voie publique et d'autres auraient pénétré à l'intérieur du bâtiment à l'adresse sus mentionnée. ---

--- Assistés de l'UPA 812, nous transportons sur place à l'heure d'en-tête du présent.---

--- **Sur les individus présents :---**

--- Sur place constatons la présence de trente-trois individus regroupés sur le trottoir au niveau du 89 AV PASTEUR ainsi que huit individus répartis au niveau des fenêtres du bâtiment au premier et deuxième étage.---

--- Précisons que les individus aux fenêtres dissimulent leurs visages par des capuches, casquettes, foulards et masques chirurgicaux.---

--- **Sur le bâtiment : ---**

--- Il s'agit d'un immeuble de deux étages s'apparentant à un entrepot vide d'occupant et d'activité.---

--- **Sur les renseignements collectés : ---**

--- **Concernant la police municipale des Lilas : ---**

--- Prenons attache avec la police municipale des Lilas qui nous indique que le bâtiment en question est inoccupé et qu'une procédure de vente est en cours au profit d'un bailleur social dans le but d'y construire des logements.---

--- Il précise que le représentant du propriétaire est Mme DUBOIS Manon, joignable au 06-34-35-18-46.---

--- **Concernant le propriétaire du bâtiment : ---**

--- Prenons attache téléphoniquement avec Mme DUBOIS Manon qui nous indique être chef de mission "urbanisme transitoire" au sein de l'EPFIF, établissement public foncier d'Ile-de-France, situé au sis 4/14 rue Ferrus à Paris 14e.---

--- Elle confirme la procédure de vente en cours au profit d'un bailleur social et le fait que le bâtiment était jusqu'alors inoccupé.---

--- Elle ajoute que le bâtiment est sous alarme et nous communique les coordonnées de la société en charge de la sécurisation du site.---

--- Il s'agit de la société VPSITEX joignable au 06.29.45.36.09.---

--- **Concernant la société chargée de la sécurité du bâtiment : ---**

--- Prenons attache téléphoniquement avec la société VPSITEX en la personne de

de GOUBA Nora dont le siège de la société est situé au sis 8 rue Bernard BUFFET à Paris 17e.---

--- Cette dernière confirme être en charge du dispositif d'alarme de la société.---

--- Elle nous informe que le dispositif s'actualise par tranche de 24h et que la dernière actualisation date du 03/10/2023 à 03heures 03 minutes et 14 secondes et n'indique pas d'intrusion dans le bâtiment.---

--- **Concernant le témoignage d'un voisin :** ---

--- Prenons attaché avec M. COSTET demeurant au 97 AV PASTEUR joignable au 06-82-13-42-51.---

--- Il nous indique avoir quitté son domicile à 15h00 et qu'il n'a pas constaté la présence d'individus au sein du bâtiment en question.---

--- Il nous précise que les volets des fenêtres étaient baissés et que les fenêtres fermées.---

--- A son retour à 16h30, il constate la présence d'individus à l'intérieur et sur le trottoir.---

--- Précisons que d'autres riverains confirment les dires de M. COSTET.---

--- **Concernant le représentant des individus présents :**---

--- Prenons contact avec l'individu se présentant comme représentant du groupe en question.---

--- Sur son identité, il indique verbalement se nommer Mr. [REDACTED] né le [REDACTED].---

--- Il précise être venu rendre visite à son amie prénommé Mme [REDACTED] qui habite désormais au 89 AV PASTEUR.---

--- Afin de confirmer ses dires, ce dernier nous adresse un contrat d'électricité au nom de Mme [REDACTED] en date du 30/09/2023.---

--- En réponses à nos interrogations, il indique que les personnes présentes aux fenêtres sont des amis de Mme [REDACTED] qui vivent désormais avec elle et que les personnes au bas du bâtiments sont "des amis des amis" de Mme [REDACTED] venus lui rendre visite.---

--- Il précise agir dans le cadre de la loi et attend la présence de son avocate.---

--- **Sur l'entrée dans le bâtiment :** ---

--- Précisons que les informations recueillies nous permettent d'établir que les individus ont pris possession des lieux au moyen d'une échelle en forçant une fenêtre et un volet au premier étage.---

--- Dès lors,---

--- **Disons que les éléments en notre possession nous permettent d'indiquer que nous sommes en présence d'une introduction frauduleuse dans le-dit bâtiment s'étant produite ce jour, le 03/10/2023, entre 15h00 et 16h30.**

--- Vu les faits,---

--- Agissant en flagrant délit---

--- Vu les articles 53 et s. du Code de Procédure Pénale.---

--- Avisons des faits l'Etat-Major 93 qui nous prescrit la rédaction du présent.---

--- Dont acte.---

--- De même suite,---

--- Précisons que l'identité de M. [REDACTED] est inconnu des fichiers de police consultés.---

--- Supposons l'utilisation d'une fausse identité.---

--- Dont mention.---

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE
PREFECTURE DE POLICE DE
PARIS

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27

Code INSEE : 93045

A - AUTORITE JUDICIAIRE

COMPTE RENDU D'INFRACTION INITIAL PV n° 00971/2023/007949

VICTIME	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), EPIC Siren/Siret : 495120008 R. C. : 495120008 Activité : IMMOBILIER 14, RUE FERRUS à PARIS 75014 14ème, Autres coordonnées : 0634351846 Communication électronique demandée : OUI - E-mail : mdubois@epfif.fr - Tél. portable : +33634351846
Préjudice	Butin : A Evaluer Dégâts : A Evaluer
INFRACTION(S)	INTRODUCTION DANS UN LOCAL A USAGE D'HABITATION, COMMERCIAL, AGRICOLE OU PROFESSIONNEL A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACE, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE - OCCUPATION FRAUDULEUSE (35160) MAINTIEN DANS UN LOCAL A USAGE D'HABITATION, COMMERCIAL, AGRICOLE OU PROFESSIONNEL A LA SUITE D'UNE INTRODUCTION A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACE, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE - OCCUPATION FRAUDULEUSE (35161)
FAIT	
Date/Lieu	Le 03/10/2023 à 16:30 (MARDI), PERIODE NORMALE 89, AV PASTEUR aux LILAS (SEINE SAINT DENIS) Précisions : ENTREPOT DE 800 M² AVEC UN LOGEMENT Nature du lieu : SQUAT, Nature du lieu : ENTREPOT, Précisions du lieu : LOGEMENT
Véhicule	
Personnes remarquées	néant.
Manière d'opérer	Commentaires : SQUAT
Mobile	CRAPULEUX
OBJET :	

P. V. : n°2023/007949

Affaire contre X

INTRODUCTION DANS UN LOCAL
A USAGE D'HABITATION

Pièces jointes :
Scellés : non

Transmis à Monsieur le Procureur de
la République Procureur de la
République
SARGUET Vincent
COMMISSAIRE DE POLICE
Le :

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt trois,
Le trois octobre, à vingt heures vingt et une

Nous, HAKIMA LAKHRISSE
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction AUX LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence AUX LILAS

--- Étant au service,---
--- Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur SARGUET Vincent, Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité de proximité de LES LILAS, Officier de Police Judiciaire territorialement compétent,---
--- En date et heures du présent,---
--- Constatons que se présente devant Madame DUBOIS Manon qui nous déclare avoir été victime d'une introduction dans un local à usage d'habitation et d'un maintien dans un local d'habitation ce jour à 16 heures 30 plus précisément dans un local d'entrepôt avec un logement à l'intérieur appartement à la société

Signé électroniquement
par HAKIMA
LAKHRISSE 1461546

Cadre juridique

"ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE" situé 89 avenue Pasteur sur la commune des Lilas (93260),---

--- Dès lors,---

--- Agissant en matière de flagrance,---

--- Vu les articles 53 et suivants du code de procédure pénale,---

--- Informations reçues des droits mentionnés à l'article 10-2 du code de procédure pénale,---

--- Entendons Madame DUBOIS Manon qui nous déclare les faits suivants : ---

----- SUR L'IDENTITE DU MANDATAIRE : -----

--- J'ai pris connaissance de mes droits et me réserve la possibilité d'y recourir à tout moment,---

--- Je précise que je suis mandatée par le Directeur Général de la société "ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE",---

--- Je vous remets une délégation de signature du directeur général,---

--- Madame DUBOIS MANON née le 31/05/1989 à SAINT-MANDE (VAL DE MARNE), de nationalité FRANCAISE, demeurant 1, VLA GAGLIARDINI à PARIS 75020 20ème, Autres coordonnées : 0634351846,---

-----SUR L'IDENTITE DU MANDANT :-----

--- Monsieur le Directeur Général,---

--- Monsieur BOUVELOT GILLES né le 25/04/1957 à RIOM-ES-MONTAGNES (CANTAL), de nationalité FRANCAISE, demeurant 14, RUE DE CHATILLON à PARIS 75000 14ème Téléphone domicile : 0140789090 ,---

----- SUR LA VICTIME -----

--- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE - EPFIF
14, RUE FERRUS à PARIS 75014 14ème, Autres coordonnées : 0634351846---

----- SUR LES FAITS : -----

--- Dans un premier temps je me présente je suis Madame DUBOIS Chef de mission Urbanisme transitoire et je représente la société ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE,---

--- Dans un deuxième temps je viens vous déclarer que la société ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE a été victime d'une introduction dans un local à usage d'habitation et d'un maintien dans le local d'habitation ce jour le mardi 03 octobre 2023 aux alentours 16 heures 30,---

--- Je précise qu'il s'agit d'un entrepôt de 800 m² et d'un logement situé 89 avenue Pasteur sur la commune des Lilas,---

--- L'entrepôt a été acquis en date du 09 juillet 2021 dans le but de créer des logements sociaux,---

--- Je précise que nous avons pris le soin de mettre en place une porte anti-squat et une alarme à l'intérieur le temps de la réalisation du projet qui est en cours d'élaboration,---

--- Néanmoins ce jour aux alentours de 16 heures 30 j'ai reçu un appel d'un voisin qui m'informe d'une intrusion en cours dans l'entrepôt et dans le logement,---

--- Je décide de téléphoner à la mairie au niveau du service foncier afin que ces derniers envoient une équipe de la Police Municipale sur place, chose qu'ils ont faite,---

--- Juste après j'ai téléphoné à la police Nationale afin qu'ils se rendent sur place, chose qu'ils ont également faite,---

--- Et pour finir j'ai missionné un agent de sécurité afin qu'il nous informe de l'avancé de l'intervention des services de police,---

--- Question :---

--- Combien de personnes ont réussi à pénétrer dans les lieux illégalement ?---

--- Réponse :---

--- Une trentaine's,---

--- Question :---

--- Qu'elles sont leurs attentes ?---

--- Réponse :---

--- Seulement squatter,---

--- Question :---

--- Par où les squatters sont-ils passés ?---

--- Réponse:---

Victime
Insérer votre mention ici.
L'insertion effectuée, placer le curseur dans le corps du document.

--- Par la fenêtre de l'étage à l'aide d'une échelle,---
--- Question :---
--- Avez-vous constaté des dégradations sur la façade extérieur,---
--- Réponse :---
--- Oui au niveau de plusieurs fenêtres qui semblent être forcées par une ouverture par pesée,---

--- Question :---
--- Savez-vous s'il y a la présence d'enfants ?
--- Réponse :---
--- Non il n'y a pas d'enfants sur place,---

--- Question :---
--- Avez-vous d'autres déclarations ?---
--- Réponse :---

--- On veut récupérer notre bien pour faire des logements sociaux,---
--- Je précise que j'ai en ma possession un journal d'alarme qui atteste qu'il n'y a eu aucune intrusion avant ce jour,---
--- Je vous remets 02 captures écrans de mon journal,---

--- Question :---
--- Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste un journal d'alarme,---
--- Réponse :---

--- Il consiste à envoyer un test chaque 24 heures 00 en cas d'intrusion le test cyclique ne fonctionne pas et emets un message d'erreur au service maintenance qui du coup envoi un agent du place pour constater la présence d'intrusion,---

----- **SUR LE TMOIN** :-----
--- Monsieur [REDACTED] né le 20/03/1981 à IFRANE (MAROC), de nationalité FRANCAISE, demeurant à SAINT-AUBIN-DE-CRETOT 76190 (SEINE MARITIME)

Précisions : [REDACTED]

----- **SUR LE PREJUDICE** :-----
--- Je déplore un squat en cours dans un entrepôt privé et dans un logement privé et plusieurs dégradations au niveau des fenêtres de l'étage,---

----- **SUR LES INTERVENANTS** :-----
--- Il y a eu l'intervention de la Police Municipale des Lilas et de la Police Nationale des Lilas,---

----- **CONCERNANT LES AUTEURS** :-----
--- Il s'agit d'une trentaine's de personnes, il y a des hommes et des femmes plutôt jeunes,---

--- Ils sont de type Européen, 25-30 ans, avec les cheveux de toutes les couleurs et des tenues vestimentaires particulières,---

--- Je présume qu'il s'agit d'un groupe appartenant à un mouvement amarchiste,---
--- Je dépose plainte contre toute personne que l'enquête permettra d'identifier comme auteur pour les faits relatés ci-dessus,---

--- J'ai pris connaissance des dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale et me réserve le droit d'y recourir. Je prends acte de la remise des formulaires d'informations des droits des victimes et de constitution de partie civile,---

--- Conformément aux dispositions de l'article 15-3 du même Code, vous me remettez le récépissé de dépôt de plainte et, à ma demande, copie de mon ~~procès-verbal de dépôt de plainte~~,---

--- Je suis avisé que je serai informé par le Procureur de la République de la suite réservée à ma plainte que dans le cas où l'auteur des faits serait identifié,---

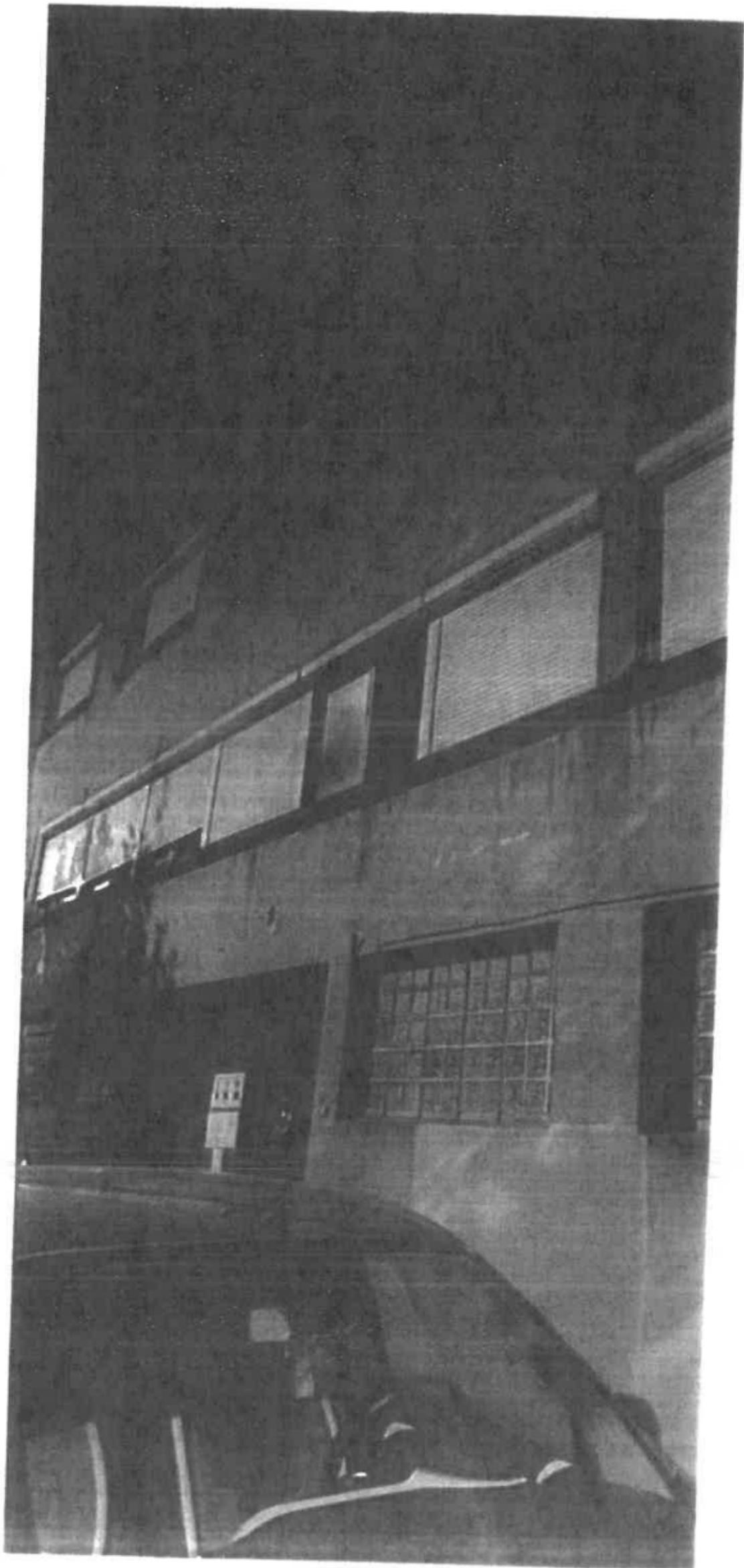
--- Vous m'informez de la permanence de Madame PETITJEAN Pauline, Intervenante sociale au commissariat des LILAS situé 55-57 boulevard Eugène Decros, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, joignable au 01.41.83.67.03 ou au 06.47.51.17.56, adresse électronique : pauline.petitjean@interieur.gouv.fr ---

--- Après lecture faite par elle-même, la déclarante persiste et signe le présent avec nous,---

La Déclarante

L'Agent de Police Judiciaire

Le témoin, c'est un agent de sécu envoyé sur place par l'EPFIF



CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

**INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION**

OBJET :
**RENSEIGNEMENTS -
PUBLICATIONS SUR LE
RESEAU SOCIAL X**

PROCES-VERBAL

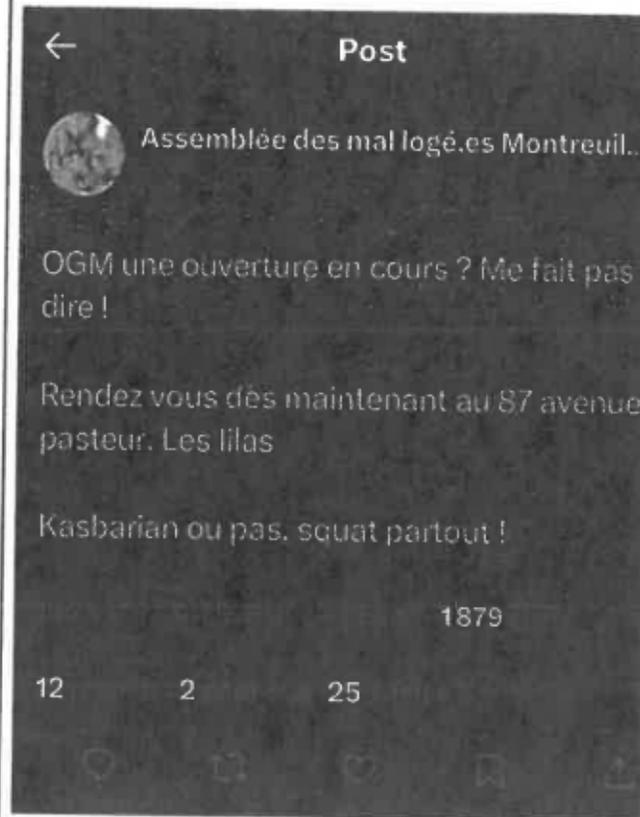
PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le quatre octobre, à neuf heures douze

Nous, CAMILLE CLAVERIE
COMMISSAIRE DE POLICE
En fonction CSP LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence CSP LES LILAS

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Disons trouver sur le réseau social "X" trois publications en lien avec l'intrusion frauduleuse constatée au 89 AV PASTEUR sur la commune des Lilas.---
- Ces publications sont postées par "l'assemblée des mal logés Montreuil 93100" avec pour identifiant "mal_logees_93". ---
- **Sur la première publication :---**
- Elle est effectuée à 16h34 le 03 octobre 2023.---
- Elle indique le message suivant : "OMG une ouverture en cours ? Me fait pas dire ! Rendre vous dès maintenant au 87 avenue Pasteur, Les Lilas. Kasbarian ou pas squat partout !"---
- Disons que ce message semble corroborer les éléments prouvant une entrée dans les lieux de façon frauduleuse le 03 octobre 2023 autour de 16h30.---
- Ajoutons que le terme "Kasbarian" fait référence à la proposition de loi de M. Guillaume Kasbarian promulguée le 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.---
- Ajoutons par ailleurs que le terme "squat" semble confirmer l'occupation illicite du bâtiment.---
- Précisons ajouter la photo de la publication ci-dessous (POST 1) :---



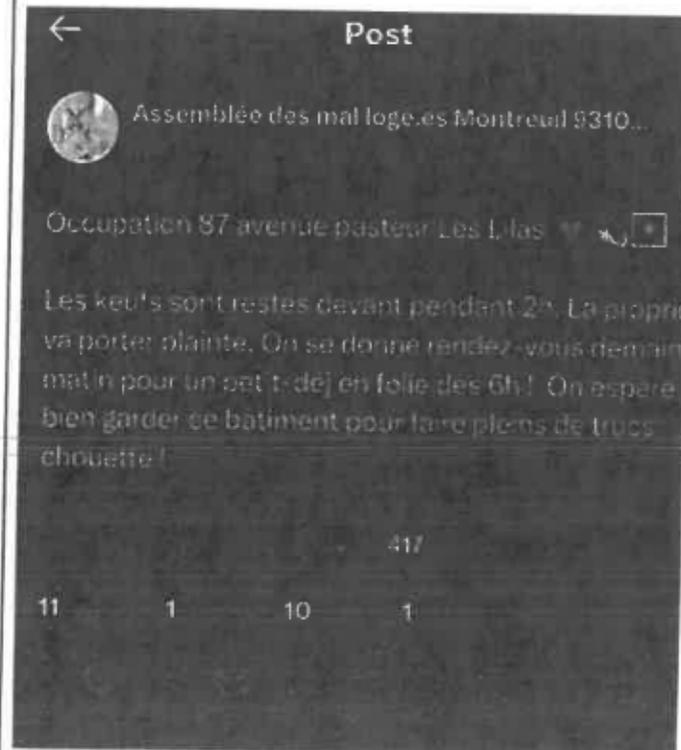
--- **Sur la seconde publication** :---

--- Elle est effectuée à 18h38 le 03 octobre 2023.---

--- Elle indique le message suivant: "De plus en plus de flics sur place. Besoin de soutien!".---

--- Disons que ce message semble indiquer la volonté des individus sur place de se maintenir frauduleusement dans les lieux en dépit de tout cadre légal.---

--- Précision ajouter la photo de la publication ci-dessous (POST 2) : ---

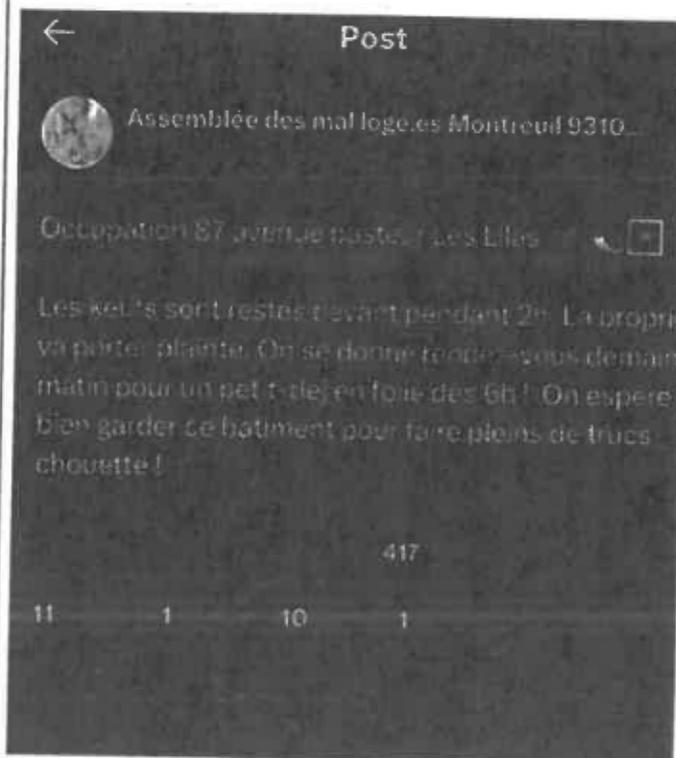


--- Sur la troisième publication :---

--- Elle est effectuée à 19h55 le 03 octobre 2023.---

--- Elle indique : "Occupation 87 avenue Pasteur Les Lilas. Les keufs sont restés devant pendant 2h. La proprio va porter plainte. On se donne rendez-vous demain matin pour un petit-dej en folle dès 6h! On espère bien garder ce bâtiment pour faire plein de truc chouette!"

--- Disons que ce message semble indiquer la volonté des individu d'utiliser le bâtiment en question aux fins d'occupation illicite sans droit ni titre.---



--- Disons que l'ensemble des publications sont des éléments permettant de corroborer l'introduction et le maintien frauduleux et illicite dans le bâtiment situé au 89 AV PASTEUR sur la commune des Lilas.---

--- Dont acte.---

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AVIS A MAGISTRAT - Mme
THERY (DAPTER)

**Les NATINFS 35160 et 35161
désignent les délits
d'introduction par voie de fait...
et de maintien après
introduction...**

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le quatre octobre, à dix heures quinze

Nous, CAMILLE CLAVERIE
COMMISSAIRE DE POLICE
En fonction CSP LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence CSP LES LILAS

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Disons contacter téléphoniquement Mme THERY, substitut du Procureur de la République au TJ 93.---
- L'avisons des faits objet de la présente procédure à savoir l'introduction et le maintien illicite d'individus au 89 AV PASTEUR.---
- Lui indiquons les codes NATINF retenus pour l'infraction à savoir les codes 35160 et 35161.---
- Lui précisons agir dans le cadre du flagrant délit au regard de la date supposée de pénétration dans les lieux le 03 octobre 2023 autour de 16h30.---
- Mme THERY nous demande la transmission du PV de saisine, plainte de Mme DUBOIS et du PV de renseignement concernant les publications postées sur le réseau social X.---
- Elle nous indique revenir vers nous après évaluation de la situation.---
- Transmettons par courriel les informations demandées à la suite de l'échange téléphonique.---
- Dont acte.---

Signé électroniquement
par CAMILLE
CLAVERIE 1487481

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AVIS A MAGISTRAT - Retour de
Mme THERY, DAPTER

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le quatre octobre, à dix heures cinquante

Nous, CAMILLE CLAVERIE
COMMISSAIRE DE POLICE
En fonction CSP LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence CSP LES LILAS

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Disons recevoir un appel de Mme THERY, substitut du Procureur de la République au TJ 93.---
- Cette dernière nous indique que le Parquet ne donnera pas d'instruction précise sur la conduite à tenir. Il s'agit de notre initiative d'OPJ en fonction de notre capacité à absorber l'opération de police.---
- Elle précise que pour le Parquet, les dispositions prévues par la loi semblent être plus utiles à des occupations de faible ampleur mais que rien ne s'oppose textuellement à leur utilisation dans la présente situation.---
- En réponse à notre question, elle indique que le cadre légal est respecté, étant en flagrant délit, et qu'une pénétration dans le domicile devrait se faire dans le respect des heures légales.---
- Elle ajoute que s'agissant d'un délit puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement, le placement en GAV pour les infractions objet de la présente procédure est légal.---
- Dont acte.---

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
PERQUISITION - PENETRATION
DANS LES LIEUX

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à cinq heures quarante cinq

Nous, CAMILLE CLAVERIE
COMMISSAIRE DE POLICE
En fonction CSP LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence CSP LES LILAS

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Faisant suite au briefing réalisé auprès des effectifs participant à l'opération.---
- Pour la DOPC : TI 620 accompagné de 01 EGM et de la BI ;
- Pour la DSPAP : TI 812 A accompagné de TKV812, TL 812 S, UPA 812, BAC 812, BTC 812 et TV 812 A.---
- Nous transportons au 87/89 AV PASTEUR sur la commune des Lilas.---
- Arrivons sur place et laissons TI 620 prendre le commandement de l'EGM en charge de la pénétration dans les lieux au titre du dispositif d'ordre public.---
- Constatons la présence d'individus au dernier étage qui nous observent rapidement à travers les fenêtres avec une lampe-torche.---
- Essayons dans un premier temps d'ouvrir les portes à l'aide des clefs qui nous ont été remises par le propriétaire des lieux.---
- Les clefs remises ne permettent pas d'ouvrir la porte.---
- TI 620 donne pour instruction de procéder à l'ouverture de la porte anti-squat à l'aide des moyens d'effraction à sa disposition.---
- **La porte cède rapidement.**---
- **Il est six heures et trente-et-une minutes (6h31).**---
- Précisons qu'il est trouvé derrière la porte un extincteur de grande de taille en guise de barrigade que nous écartons.---
- Les sections EGM commencent la progression dans les lieux.---
- En rez-de-chaussée : aucun individu n'est trouvé.---
- Au premier étage : aucun individu n'est trouvé.---
- Au deuxième et dernier étage : aucun individu n'est trouvé.---
- Précisons que les accès entre chaque étage ont été condamnés par les individus en intérieur et que les équipes de police procèdent aux effractions en progressant.---
- Arrivés au dernier étage, nous ne trouvons aucun signe de présence des individus.---
- Dès lors,---
- Avec TI 620, sollicitons une fouille complète du bâtiment.---
- Laissons entrer la BAC 812 pour assistance aux équipages DOPC.---
- La BAC 812 finit par trouver une trappe d'accès au toit au fond des combles.---
- Sommes avisés téléphoniquement de leur progression sur les toits.---
- **Recevons comme information l'interpellation de trois individus sur les**

toits.---

--- Il est sept heures et cinq minutes (7h05).---

--- Demandons à l'EGM de se transporter sur le toit pour assistance.---

--- **Sommes avisés d'une quatrième interpellation sur les toits.**---

--- Il est sept heures et dix minutes (7h10).---

--- Demandons à ce que les individus soient ramenés auprès de l'officier de police judiciaire, TL 812 S, afin qu'ils soient placés en garde-à-vue et que leurs droits soient notifiés.---

--- Disons que les effectifs sur place reconnaissent formellement les deux jeunes filles comme étant : [REDACTED], [REDACTED] connues des services de police pour les mêmes faits.---

--- **Précisons que les interpellations et les placements en GAV des individus feront l'objet de procès-verbaux distincts.**---

--- Regagnons la voie publique au niveau de l'entrée du bâtiment.---

--- Organisons le transfert des individus auprès du commissariat des Lilas.---

--- TI 620 met fin à son dispositif DOPC et se transporte sur la commune de Montreuil avec l'EGM placé sous son commandement.---

--- Après son départ,---

--- Constatons la présence d'individus venus en soutien aux interpellés.---

--- Ces derniers commencent à crier des encouragements à destination des individus interpellés.---

--- **Décidons de remettre le bâtiment à disposition de son légitime propriétaire.**---

--- Accompagné de deux agents de sécurité et deux maîtres-chien, ils gagnent la porte d'entrée du bâtiment pour reprendre à leur compte la sécurisation des lieux.---

--- A ce moment,---

--- Sommes alertés par les cris de la propriétaire.---

--- Nous retournons et constatons la présence d'un individu.---

--- **Ce dernier tente de pénétrer dans le bâtiment par la porte d'entrée qui a été fracturée par nos services.**---

--- La TV 812 B qui a rejoint le dispositif s'oppose à son entrée dans les lieux.---

--- Écarté du dispositif, ce dernier refuse de partir et tente de forcer le passage et de se soustraire à nos services.---

--- Demandons son interpellation et son placement en garde-à-vue.---

--- Il est sept heures et quarante-cinq minutes (7h45).---

--- **Précisons que l'interpellation du cinquième individu fera l'objet d'un procès-verbal distinct.**---

--- Dès lors,---

--- Une dizaine d'individus commencent à se rapprocher dangereusement de nous en criant et levant les bras en notre direction.---

--- Sollicitons du renfort sur les ondes auprès de TN93 et écartons les individus de l'entrée du bâtiment.---

--- Sommes rejoints par la BAC 812, la BTC 812, la TV 813 A et la TV 810 A.---

--- Repoussons fermement les individus sur place et les laissons libres de quitter les lieux.---

--- La situation s'étant apaisée,---

--- Faisons retour au service en laissant TKV 812 reprendre le commandement du dispositif de sécurisation sur place.---

--- Il est huit heures et dix minutes (8h10).---

--- Dont acte.---

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :

C/X se disant [REDACTED]

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
INTERPELLATION

PROCES VERBAL
D'INTERPELLATION

INTERPELLATION

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à six heures cinquante

Nous, HUGO RIVRON
BRIGADIER DE POLICE
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence aux Lilas

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur SARGUET Vincent,
Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, Commissaire Divisionnaire
de Police en charge de la circonscription de sécurité publique de la commune des
Lilas.---
---Assistés des Brigadiers-Chef de Police BONNENFANT et DECHONE et du
Gardien de la Paix PAYET du service.---
---Tous quatre revêtus de nos tenues civiles et porteurs de nos brassards
estampillés "POLICE" afférent à notre qualité.---
---De mission de service d'ordre sous les ordres la TI 812 Alpha et de la TK 812 en
compagnie de trois pelotons de Gendarme Mobile et autres services de la DSPAP,
procédons à l'évacuation d'un squat situé au 87/89 avenue Pasteur sur la
commune des Lilas.---
---Une fois, l'effraction effectuée par la Brigade d'Intervention, les Gendarmes
Mobiles pénètrent dans les lieux et sécurisent le bâtiment.---
---Effectuons une reconnaissance des lieux dans le but de retrouver les individus
aperçus lors de l'intervention au dernier étage du bâtiment.---
---Constatons dans les combles, une trappe menant sur le toit que nous
empruntons.---
---Sécurisons les toits et constatons cinq individus dans la pénombre recroquevillés
sur eux même en possession de sac de couchage.---
---Ces derniers fuyant la Police et notre intervention, annonçons notre qualité et
procédons à l'interpellation de trois d'entre eux sans incident ce jour du six octobre
deux mille vingt trois à sept heures et cinq minutes au 87/89 avenue Pasteur sur la
commune des Lilas.---
---Deux d'entre eux prennent la fuite pédestrement en sautant de toit en toit en
prenant tous les risques pour eux mêmes et pour autrui.---
---Prenons en compte les trois interpellés et procédons à une palpation sommaire
des zones prioritaires dans le but de les déplacer en sécurité.---
---Exfiltrons ces 3 premiers individus en dehors du bâtiment dans une zone
sécurisée.---

INTERPELLATION

PALPATION

MENOTTAGE

PRESENTATION OPJ

---Précisons qu'une personne s'entaille la main en remontant sur un toit lors de l'extraction.---

---Continuons nos recherches en remontant les traces et chemin emprunté par les fuyards.---

---Effectuons d'autres reconnaissances au sein de ces locaux et dépôts qui nous amène dans les parties communes du 93 avenue Pasteur aux Lilas.---

---Après l'annonce de notre qualité une fois de plus, un individu de type caucasien, cheveux long blond se dirige vers notre position car ce dernier se retrouve bloqué au dernier étage du bâtiment.---

---Étant seul face à l'individu dans la pénombre, effectuons un fauchage des membres inférieurs dans le but de procéder à l'interpellation de ce dernier.---

---Interpellons sans incident ce dernier ce jour du six octobre deux mille vingt trois à sept heures et dix minutes au 93 avenue Pasteur sur la commune des Lilas.---

---Escortons ce dernier en dehors du bâtiment et le conduisons dans la zone de sécurité auprès de ses comparses.---

---Une fois en zone sécurisé, ces 4 individus sont palpés par des effectifs de même sexe et trouvés porteur d'aucun objet susceptible d'être dangereux pour eux même ou pour autrui, vu l'article R434-16 du Code de la Sécurité Intérieure.---

---Menottons les interpellés pour éviter qu'ils ne prennent la fuite de nouveau selon les dispositions de l'article 803 du code de procédure pénale.---

---Interrogés sur leurs identités, ces derniers refusent de nous les transmettre.---

---Avisons des faits notre autorité local sur place et par son biais nos stations directrices TN 93 et TN 812.---

---Faisons retour au commissariat des Lilas, une fois l'intervention de service d'ordre terminé pour présentation à l'Officier de Police Judiciaire de permanence et rédaction du présent procès verbal.---

---Où étant.---

---Présentons les quatre interpellés à l'OPJ en charge de l'affaire, qui nous informe de leur placement en garde à vue.---

---Dûment habilité aux Fichiers Police, il nous est impossible de vérifier si ces derniers détiennent des fiches de recherches.---

---Dont procès verbal que signent avec nous nos assistants.---

Les assistants

L'agent de Police Judiciaire



CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :

C/X se disant [REDACTED] né
le [REDACTED]

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION
REBELLION

OBJET :
INTERPELLATION

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à sept heures quarante

Nous, JOHAN CELESTE
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

---Etant de service.---
---Agissant conformément aux instructions reçues de monsieur SARGUET Vincent, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité de proximité des LILAS, Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.---
---De mission sécurisation de la commune des LILAS, pour une opération d'expulsion sis 87 avenue Pasteur au LILAS.---
---Disons nous poster à l'angle Avenue Pasteur et la rue de Noisy-le-sec sur la commune des LILAS, où nous assurons la fermeture de la rue à la circulation et piétons.---
---Ayant pour indicatif TV812 BRAVO.---
---Assisté du gardien de la Paix MACABRE du service.---
---Tous deux revêtus de nos tenues d'uniformes et porteurs des insignes extérieurs laissant apparaître notre qualité.---
---En date et heure du présent.---
---Constatons que les véhicules de gendarme mobile prévu sur l'opération quittent les lieux.---
---Disons recevoir pour instruction la réouverture de l'avenue Pasteur et nous rapprochons du numéro 87 avenue pasteur au LILAS.---
---Sur place constatons la présence de TI812A, TKV81, Lieutenant LEROY du service et les effectifs de la TV812A.---
---Entendons des cris au niveau de la porte d'entrée du bâtiment sécurisé.---
---Constatons que la responsable du site et les effectifs de la TV812A repoussent un individu d'apparence masculine, de type caucasien, de corpulence mince, 1m80, cheveux long de couleur rouge, porteur d'un jeans noir, qui tente de rentrer dans le 87 avenue pasteur par la porte d'entrée.---
---Tentons de repousser à l'aide des effectifs TV812A l'individu hors du périmètre.---
---Ce dernier refuse de reculer et tente de pénétrer à nouveau.---
---Dès lors, agissant dans le cadre du flagrant délit.---
---Vu les articles 53 et suivants du code de procédure pénale.---
---Le Gardien de la Paix LECONTE, effectif de la TV812A saisi ce dernier par le bras afin de l'interpeller.---
---C'est alors que l'individu s'oppose à cette interpellation en se laissant tomber au sol.---
---Ce dernier se raidi et refuse de nous donner ses bras en les plaçant sous son corps.---

Signé électroniquement
par JOHAN CELESTE
1305110
2023/0108029612

---Disons saisir son poignet gauche et effectuons une contrainte sur le coude gauche de l'individu, pendant que le Lieutenant LEROY, qui s'est rapproché, procède à son menottage conformément à l'article 803 du code de procédure pénale.---

---Interpellons l'individu ce jour à sept heures et quarante cinq minutes (07h45) au 87 avenue pasteur au LILAS pour des faits de tentative d'introduction dans un local à usage d'habitation et rebellion.---

---Palpé conformément à l'article 203 du Règlement Intérieur de la Police nationale, il n'est trouvé parteur d'aucun objets susceptible d'être dangereux pour lui-même ou autrui.---

---Interrogé sur son identité, il nous déclare verbalement se nommer X se disant [REDACTED] née le [REDACTED] en un lieu INDÉTERMINÉ EN FRANCE, de nationalité FRANCAISE, Sans domicile fixe mais vivant habituellement en un lieu INDÉTERMINÉ EN FRANCE

---Avisons des faits notre station directrice TN93.---

---Faisons retour au service à bord de notre véhicule sérigraphié en compagnie de l'interpellé et du Lieutenant LEROY, officier de police judiciaire.---

---Dont procès verbal que signent avec nous nos assistants.--

LES ASSISTANTS L'APJ

---De même suite.---

---Interrogeons le fichier des personnes recherchées dont nous somme dûment habilité concernant l'individu---

---Il appert que ces derniers ne fait l'objet d'aucune fiche de recherche à ce jour.---

---Dont mention.---

L'APJ

PROCES-VERBAL

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AVIS A MAGISTRAT

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à sept heures quarante sept

Nous, MOINA HALIMA ISSA BEN SELIM
BRIGADIER DE POLICE
En fonction LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Vu l'article 63 du Code de procédure pénale, ---
--- Mentionnons informer Monsieur Le Procureur de la republique de permanence
près le TJ de Bobigny, des mesures de garde à vue prises :
--- le six octobre deux mil vingt trois, à sept heures cinq minutes,
pour l'infraction de dégradation de biens privés, Introduction et maintien dans un
local à usage d'habitation ou commercial LES LILAS, entre le 03/10/2023 et le
06/10/2023,
à l'encontre du nommé :
--- X se disant [REDACTED], fils de [REDACTED]
(prénom ignoré), de nationalité FRANCAISE, demeurant [REDACTED]
[REDACTED] (SEINE SAINT DENIS).
--- cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs
prévus par l'article 62-2 1° à 6° du code de procédure pénale en l'espèce :---
Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de
la personne,---
Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin
que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,---
Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le
délit,---
--- le six octobre deux mil vingt trois, à sept heures cinq minutes,
pour l'infraction de Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou
commercial à LES LILAS, entre le 03/10/2023 et le 06/10/2023,
à l'encontre de la nommée :
--- X se disant [REDACTED] née le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED], de nationalité FRANCAISE, demeurant aux LILAS (SEINE SAINT
DENIS).
--- cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs
prévus par l'article 62-2 1° à 6° du code de procédure pénale en l'espèce :---
Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de
la personne,---
Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin
que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,---
Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le
délit,---

Signé électroniquement
par MOINA ISSA BEN
SELIM 1061588

--- le six octobre deux mil vingt trois, à sept heures cinq minutes, pour l'infraction de dégradation de biens privés, introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial à LES LILAS, entre le 03/10/2023 et le 06/10/2023,

à l'encontre de la nommée :

--- X se disant [REDACTED] née le [REDACTED], de nationalité FRANCAISE, demeurant aux LILAS (SEINE SAINT DENIS).

--- cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs prévus par l'article 62-2 1° à 6° du code de procédure pénale en l'espèce :---

Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne,---

Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,---

Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le délit,---

--- le six octobre deux mil vingt trois, à sept heures dix minutes, pour l'infraction de Dégradations de biens privés, introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial à LES LILAS, entre le 03/10/2023 et le 06/10/2023,

à l'encontre du nommé :

--- X se disant [REDACTED] né le [REDACTED], fils de [REDACTED] (prénom ignoré), de nationalité FRANCAISE, demeurant aux LILAS (SEINE SAINT DENIS).

--- cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs prévus par l'article 62-2 1° à 6° du code de procédure pénale en l'espèce :---

Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne,---

Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,---

Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le délit,---

--- Dont acte. ---

L' OFFICIER DE POLICE
JUDICIAIRE



CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
REFUS DE SIGNALISATION

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à neuf heures trente

Nous, ALEXANDRE JABLONSKI
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence A LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---De fonction au sein de la Brigade de Police Technique et Scientifique du service,---
---Recevons pour instructions de procéder à la signalisation du dénommé X se disant [REDACTED] né le [REDACTED], de nationalité FRANCAISE, demeurant [REDACTED] (SEINE SAINT DENIS) , place en garde à vue dans nos locaux.---
---Dès lors, nous nous transportons à hauteur de la cellule de garde à vue dans laquelle le mis en cause est placé.---
---Nous invitons la personne susnommée à nous suivre dans notre local de signalisation qui se situe à l'étage, pour effectuer le relevé de ses empreintes et de ses clichés photographiques ainsi qu'au prélèvement salivaire.---
---Ce dernier refuse catégoriquement de nous suivre.---
---Nous faisons savoir à l'individu que son refus est punissable par une amende et une peine d'emprisonnement.---
---Invitons une seconde fois, l'individu à se soumettre à la procédure de signalisation papillaire et photographique ainsi qu'à la procédure de prélèvement biologique. ---
---Celui nous informe ne pas vouloir être signaliser.---
---L'individu persistant dans son refus, l'informons que nous relevons l'infraction suivante ci-dessous mentionnée.---
---**Refus de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques intégrés dans un fichier de police par personne soupçonnée de crime ou délit (NATINF 25639) qui est prévue à l'article 55-1 du Code de Procédure Pénale.**---
---Nous informons le mis en cause que l'infraction est sanctionnée par une amende et une peine d'emprisonnement.---
---Dès lors, rendons compte des faits au Lieutenant de Police LEROY Amel, Officier de Police Judiciaire en charge de l'enquête et qui nous demande la rédaction du présent procès-verbal.---
---Dont acte.---

L'AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION 1 [REDACTED]

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à neuf heures quarante et une

Nous, SLIM MADI
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Extrayons de nos locaux de garde à vue et faisons comparaître devant nous le
dénommé qui nous déclare.---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme [REDACTED]
Je suis née le [REDACTED] en un lieu INDÉTERMINÉ EN FRANCE.
Je suis fille de [REDACTED] Ignoré et de IGNORE ignoré,
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis sans domicile fixe mais je vis habituellement aux LILAS 93260 (SEINE
SAINT DENIS).
Je suis SANS PROFESSION et je n'ai aucune ressource.
Je ne possède aucun permis de conduire les véhicules.
Je suis occupant à titre gratuit du logement occupé à l'adresse indiquée demeurant
SDF.
Je suis célibataire sans enfant à charge.
Je ne suis ni décorée, ni pensionnée et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil
ou militaire.
Je suis inconnue des services de police, de gendarmerie ou de la justice.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

---SUR LES DROITS---

---Vous comparez devant nous sous le régime de la garde à vue suite à votre
interpellation en date du 06/10/2023 pour des faits de **TENTATIVE
D'INTRODUCTION DANS UN LOCAL A USAGE D'HABITATION,
COMMERCIAL, AGRICOLE OU PROFESSIONNEL A L'AIDE DE
MANOEUVRES, MENACE, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE -
OCCUPATION FRAUDULEUSE - REBELLION** Commis à LES
LILAS, le 06/10/2023, ---

---Nous vous rappelons que lors de cette audition il vous est possible de répondre
aux questions, de faire des déclarations ou de garder le silence.---

---SUR LES FAITS---

QUESTION : Acceptez-vous de répondre à mes questions en l'absence de
votre avocat ?---

Signé
électroniquement par
SLIM MADI 1540234

REPONSE : Ok, bon de tout façon je ne compte pas répondre.----

QUESTION : Avez-vous connaissance du motif de votre placement en garde à vue ?----

REPONSE : Parce que vous pensez que je suis gay.?----

QUESTION : Comment vous identifiez vous ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer.----

---CONCERNANT LA TENTATIVE D'INTRODUCTION DANS UN LOCAL A USAGE D'HABITATION, COMMERCIAL, AGRICOLE OU PROFESSIONNEL A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACE, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE - OCCUPATION FRAUDULEUSE -----

QUESTION : Pouvez-vous me relater les faits qui ont conduit à votre interpellation ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Ou étiez-vous au moment de votre interpellation ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Je vous informe que vous avez été interpellé dans le cadre d'une opération anti squat au 88 Avenue pasteur au LILAS, avez-vous quelque chose à déclarer ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Savez-vous à qui appartient ses locaux ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Que faisiez-vous au 88 avenue pasteur au lilas avant votre interpellation ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer , j'habitais là-bas depuis cinq jours,----

QUESTION : Avez-vous des affaires au 88 avenue Pasteur aux LILAS ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Par quel moyen êtes-vous rentré dans les locaux situés au 88 avenue pasteur ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous un contrat de location ou autre éléments qui justifie vos propos ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Pourquoi n'avez-vous rien à déclarer ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Étiez-vous seul résidant du domicile ?----

REPONSE : je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Qu'avez-vous à déclarer ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous conscience des faits qui vous sont reprochés?----

REPONSE : Je ne sais pas trop ce que ça veut dire ce truc de tentative d'introduction, un policier m'a pas dit tant que je suis là vous n'avez avait pas le droit de rentrer, puis ils sont partis puis je suis rentré car c'est chez moi,---

---Je ne suis pas rentré je suis juste allais dans la rue avenue pasteur,---

QUESTION : Avez-vous connaissance des mouvements de squat au niveau de ce local récemment ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer ?---

QUESTION : Avez-vous participé à mouvement de squat en cours au niveau du 88 Avenue Pasteur au LILAS ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Pourquoi n'avez-vous à déclarer ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Avez-vous constaté des dégradations dans les locaux situés au 88 avenue pasteur au LILAS ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer ?---

QUESTION : Avez-vous dégradé les fenêtres pour accéder aux locaux ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous quelque chose à vous cacher dans le cadre de l'infraction, qui vous ai reproché ?----

REPONSE : Non,---

QUESTION : Pourquoi ne répondez-vous qu'à certaine questions, et refusez volontairement de répondre à d'autres questions ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Pourquoi n'avez-vous rien à déclarer ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Reconnaissez-vous les faits qui vous sont reprochés ?---

REPONSE : Bah non,----

---CONCERNANT LA REBELLION----

QUESTION : Avez-vous quelque chose ?---

RÉPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous opposé une résistance lors de votre interpellation ?----

REPONSE : Non,---

QUESTION : Les policiers nous expliquent, que lors de votre interpellation vous s'oppose à cette interpellation en se laissant tomber au sol. « ce dernier se raidi et refuse de nous donner ses bras en les plaçant sous son corps » qu'avez-vous à déclarer ?---

REPONSE : Ils m'ont dit plein de choses en même temps, suis-moi, donne ton bras, par terre, ils poussaient et tirer dans divers direction, à un moment je suis tombé, j'étais par terre allongé sur mon bras, l'autre le policier le tenait,---
---Je ne suis pas bête quand y'a plusieurs policiers autour de moi, le mieux c'est de se laisser faire,---

QUESTION : Avez-vous l'intention de vous soustraire à l'interpellation ?---

REPONSE : Non, mais ça aussi je n'avais pas compris au début ils m'ont juste dit de partir ensuite il y'a eu le moment ou je suis tombé et qu'ils étaient plusieurs sur moi,---

QUESTION : Avez-vous tenté de forcer le périmètre de sécurité établie par les policiers?----

REPONSE : Non,---

QUESTION : Reconnaissez-vous les faits de rébellion qui vous sont reproché ?----

REPONSE : Non

QUESTION : Quelle est votre commune de naissance ?----

REPONSE : ██████████,---

QUESTION : Quelle sont les identités de vos parents ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer.----

QUESTION : Acceptez-vous de signer votre audition ?----

REPONSE : Non.---

QUESTION : Avez-vous autre chose à ajouter ?----

REPONSE : J'ai perdu mon cache cou lorsque j'étais fouillé.----
---Y'a des preuves comme qquoi c'étais un domicile qui ont étaient donné y'a trois, je crois mardi à la police.----

QUESTION: Quelle preuves ?---

REPONSE : Il me semble que c'est des photos certifier par un huissier et un contrat d'élec.---

QUESTION: Elles ont étaient donné par qui ces preuves ?---

REPONSE: Par des gens qui habitent au 88 avenue pasteur aux LILAS.----

QUESTION: Comment êtes vous au courant de ça ?---

REPONSE: Car j'étais , j'y habite.----

QUESTION: Connaissez vous l'identité de ses personnes ?---

REPONSE: Je n'ai rien à déclarer.----

---Après lecture faite par lui même, monsieur ██████████ refuse de signer le présent procès verbal à onze heures vingt-huit (11h28).----

REFUS DE SIGER

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION de X

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à dix heures trente et une

Nous, DAMIEN MOTTE
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Extrayons de sa cellule de garde à vue et faisons comparaître devant nous la
personne nommée ci dessous qui nous déclare:---
--- QUESTION : Pouvez vous me déclarer votre identité ?
--- REPONSE : X.---
--- QUESTION : Savez vous que vous etes dans l'obligation de décliner votre
identité lors d'une audition ?
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- QUESTION : Des effectifs vous ont identifié comme étant [REDACTED]
ou [REDACTED], qu'avez vous à dire la dessus ?
--- REPONSE : X.---
--- QUESTION : Acceptez vous d'etre entendu sans la présence de votre
avocat ?
--- REPONSE : Oui.---
--- QUESTION : Je vous informe que vous avez le droit de répondre à mes
questions, de faire des déclarations ou de garder le silence. Avez vous
compris vos droits ?
--- REPONSE : Oui.---
--- QUESTION : Consentez vous à répondre à mes questions ?
--- REPONSE : Ca dépend les questions.---
--- QUESTION : Pouvez vous me dire pourquoi les effectifs de Police vous ont
interpellé ?
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- QUESTION : Vous étiez dans l'entrepot situé 89 avenue Pasteur aux Lilas ?
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- QUESTION : Combien étiez vous dans cet entrepot ?
--- REPONSE : Je garde le silence.---
--- QUESTION : Depuis combien de temps y étiez vous ?
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- QUESTION : Comment avez vous pénétrer dedans ?
--- REPONSE : Je garde le silence.---
--- QUESTION : Que comptiez vous faire dans cet entrepot ?
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- QUESTION : Savez vous à quoi va etre dédié cet entrepot ?
--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Avez vous dégradé quelque chose pour pénétrer dans l'entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Je vous informe que le système d'alarme de l'entrepôt n'a détecté aucun mouvement jusqu'à 03/10, date du dernier test, qu'avez vous à dire la dessus ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Comment avez vous appris l'existence de ce lieu ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Faisiez vous partie des personnes ayant fait du repérage sur cet entrepôt ?

--- REPONSE : Je garde le silence.---

--- QUESTION : Avez vous contracté un contrat d'électricité pour cet entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : A qui appartient l'échelle utilisé pour pénétrer dans l'entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Dans le cas où le magistrat déciderait de prolonger votre garde à vue, avez vous des observations ?

--- REPONSE : Non.---

--- QUESTION : Reconnaissez vous les faits reprochés ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Avez vous quelque chose à ajouter ou à retrancher dans vos déclarations ?

--- REPONSE : Je me suis entaillée la main au moment de l'interpellation.---

--- J'ai été poussé quand j'étais sur le toit et c'est à ce moment là que je me suis entaillée.---

--- Après relecture faite par elle même, Madame X persiste et signe avec nous le présent procès verbal à dix heures et cinquante quatre minutes.---

LA MEC
REFUS DE SIGNER

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

**INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION**

OBJET :
AUDITION de X 2



PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à onze heures quatre

Nous, DAMIEN MOTTE
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Extrayons de sa cellule de garde à vue et faisons comparaitre devant nous la
personne nommée ci dessous qui nous déclare:---
--- **QUESTION : Pouvez vous me donner votre identité ?**
--- REPONSE : X.---
--- **QUESTION : Savez vous que vous etes dans l'obligation de décliner votre
identité lors d'une audition ?**
--- REPONSE : Oui.---
--- **QUESTION : Pourquoi ne pas la donner alors ?**
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- **QUESTION : Des effectifs vous ont identifié comme étant [REDACTED] ou
[REDACTED], qu'avez vous à dire la dessus ?**
--- REPONSE : C'est pas très précis.---
--- **QUESTION : Acceptez vous d'etre entendu sans la présence de votre
avocat ?**
--- REPONSE : Oui.---
--- **QUESTION : Je vous informe que vous avez le droit de répondre à vos
questions, de faire des déclarations ou bien de garder le silence, avez vous
compris vos droits ?**
--- REPONSE : Oui.---
--- **QUESTION : Consentez vous à répondre à mes questions ?**
--- REPONSE : Oui je sais pas, non, ca dépend lesquels.---
--- **QUESTION : Pouvez vous me dire pourquoi les effectifs de Police vous ont
interpellé ?**
--- REPONSE : Non.---
--- **QUESTION : Pourquoi non ?**
--- REPONSE : Parce que je garde le silence.---
--- **QUESTION : Vous etiez dans l'entrepot situé 89 avenue Pasteur aux Lilas ?**
--- REPONSE : Je garde le silence.---
--- **QUESTION : Combien étiez vous dans cet entrepot ?**
--- REPONSE : Je répondrais pas.---
--- **QUESTION : Depuis combien de temps y étiez vous ?**
--- REPONSE : Je garde le silence.---
--- **QUESTION : Savez vous à quoi allez être dédié cet entrepot ?**
--- REPONSE : A etre vacant.---

--- QUESTION : Il est censé être détruit pour y construire des logements sociaux, qu'en pensez vous ?

--- REPONSE : Rien.---

--- QUESTION : Vous ne pensez pas qu'une occupation illégale va retarder la construction ?

--- REPONSE : On s'en fout, enfin rien à déclarer.---

--- QUESTION : Vous vous fichez du fait que des logements dédiés à des personnes aux revenus faibles vont prendre du temps à être construits ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Ne pensez vous pas que des actions de ce genre accentuent encore davantage la crise du logement actuelle ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Avez vous dégradé quelque chose pour pénétrer dans cet entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Que comptez vous faire dans cet entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Qui a remarqué que cet entrepôt était vacant ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Comment avez vous appris l'existence de cet entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : C'est la première fois que vous squatter un entrepôt ou un logement qui ne vous appartient pas ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Êtes vous la personne ayant souscrit à un contrat d'électricité pour cet entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : À qui appartient l'échelle utilisée pour pénétrer dans cet entrepôt ?

--- REPONSE : Rien à déclarer.---

--- QUESTION : Dans le cas où le magistrat déciderait de prolonger votre garde à vue, avez vous des observations ?

--- REPONSE : Non.---

--- QUESTION : Reconnaissez vous les faits qui vous sont reprochés ?

--- REPONSE : Non.---

--- QUESTION : Avez vous quelque chose à ajouter ou à retrancher dans vos déclarations ?

--- REPONSE : Non.---

--- Après relecture faite par elle même, Madame X persiste et signe avec nous le présent à onze heures et vingt sept minutes.---

LA MEC
REFUS DE SIGNER

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION 1

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à douze heures

Nous, SLIM MADI
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Extrayons de nos locaux de garde à vue et faisons comparaitre devant nous le
dénommé qui nous déclare---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme [REDACTED]
Je suis né le [REDACTED] à [REDACTED].
Je suis fils de [REDACTED],
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domicilié [REDACTED]
(SEINE SAINT DENIS)
Précisions : Rue [REDACTED].
Je suis SANS PROFESSION et je n'ai aucune ressource.
Je ne possède aucun permis de conduire les véhicules.
Je suis occupant à titre gratuit du logement occupé à l'adresse indiquée
Je suis célibataire sans enfant à charge.
Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou
militaire.
Je suis inconnu des services de police, de gendarmerie ou de la justice.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

---SUR LES DROITS---

---Vous comparez devant nous sous le régime de la garde à vue suite à votre
interpellation en date du 06/10/2023 pour des faits de dégradation de biens
privés, Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou
commercial LES LILAS, [REDACTED]
[REDACTED] - FOURNITURE D'IDENTITE IMAGINAIRE
POUVANT PROVOQUER DES MENTIONS ERRONEES AU
CASIER JUDICIAIRE LES LILAS.-----

---Nous vous rappelons que lors de cette audition il vous est possible de répondre
aux questions, de faire des déclarations ou de garder le silence.---

---SUR LES FAITS---

QUESTION: Accetez-vous d'être entendu en l'absence de votre avocat ?---
REPONSE: Oui, mais je préfère garder le silence.----

Signé
électroniquement par
SLIM MADI 1540234

QUESTION: Avez-vous connaissance des motifs de votre placement en garde à vue ?---

REPONSE: On m'a dit une mais pas toute,---

QUESTION : Comment vous identifiez-vous ?----

REPONSE : Je m'en fiche.---

---CONCERNANT LES FAITS de dégradation de biens privés, Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial LES LILAS,----

QUESTION : Pouvez-vous me relater les faits qui ont conduit à votre interpellation ?---

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Pourquoi ?---

REPONSE : Parce que c'est mon droit,----

QUESTION : Où étiez-vous au moment de votre interpellation ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Je vous informe que vous avez été interpellé dans le cadre d'une opération anti squat au 87-89 Avenue pasteur au LILAS, avez-vous quelque chose à déclarer ?---

REPONSE : Je veux juste déclarer que votre collègue à tenu des propos type menaces je cite « je t'enculerai » il l'a répété pendant la fouille en présence d'un collègue qui avait sa caméra allumée,---

---Je n'ai rien d'autre à déclarer,----

QUESTION : Savez-vous à qui appartient ses locaux ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Que faisiez-vous au 87-89 avenue pasteur au lilas avant votre interpellation ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Habitez-vous la-bàs ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Avez-vous des affaires au 87-89 avenue Pasteur aux LILAS ?----

REPONSE : J'avais des affaires, je suis sortie avec un sac mais une partie de mes affaires sont resté là-bas,----

QUESTION : Quoi comme affaires ?---

RÉPONSE : Matelas sol , sac de couchage et lunette de vue,---

QUESTION : Ou avez-vous entreposé vos affaires ?---

REPONSE : Il était à côté de moi au moment de l'interpellation et c'est vos collègues qui ont dit qu'ils allaient les récupérer.---

QUESTION : Pourquoi vos affaires étaient entreposés dans ses locaux ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Vous êtes-vous faite interpellé à l'intérieur des locaux situés au 87-89 avenue pasteur au LILAS ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Par quel moyen êtes-vous rentré dans ses locaux ?---

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Depuis quand êtes-vous à l'intérieur de ses locaux ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Avez-vous commis des dégradations afin de pénétrer dans ses locaux ?---

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Avez-vous constaté des dégradations dans les locaux situés au 87-89 avenue pasteur au LILAS ?---

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Étiez-vous seul ou y avait-il d'autre personne avec vous ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Avez-vous conscience que s'introduire dans un local à l'aide de manœuvre et de s'y maintenir de manière frauduleuse constitue une infraction ?---

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Savez-vous à qui appartient ce local ?---

REPONSE : je crois que vous m'avez déjà posé la question et je préfère garder le silence,---

QUESTION : Reconnaissez-vous les faits qui vous sont reprochés ,dégradation de biens privés, Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial LES LILAS ?----

REPONSE : Non,----

QUESTION : avez-vous autre chose à ajouter concernant ses faits ?---

REPONSE : Non,---

----CONCERNANT LA FOURNITURE D'IDENTITE IMAGINAIRE POUVANT PROVOQUER DES MENTIONS ERRONEES AU CASIER JUDICIAIRE LES LILAS,---

QUESTION : Qu'avez-vous à déclarer concernant ces faits là ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Lors de votre placement en garde à vue vous avez fourni l'identité suivante [REDACTED] né [REDACTED] à [REDACTED] qu'avez-vous à déclarer ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Pourquoi avoir fourni cette identité ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Connaissez-vous cette personne ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous fourni une identité imaginaire afin de vous soustraire les poursuites judiciaires à votre rencontre ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous conscience que la fourniture d'une identité imaginaire pouvant provoquer des mentions erronées au casier judiciaire constitue une infraction ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Reconnaissez-vous les faits reprochés, la fourniture d'une identité imaginaire pouvant provoquer des mentions erronées au casier judiciaire ?----

REPONSE : Non,---

QUESTION : Pourquoi ?----

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Avez-vous quelque chose à cacher sur l'infraction qui vous est reproché ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Avez-vous autre chose à ajouter concernant les faits de fourniture d'une identité imaginaire pouvant provoquer des mentions erronées au casier judiciaire ?----

REPONSE : Non,----

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045.

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION 1

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à quatorze heures vingt neuf

Nous, SLIM MADI
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Extrayons de nos locaux de garde à vue et faisons comparaitre devant nous le
dénommé qui nous déclare:---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme [REDACTED]
Je suis né le [REDACTED] à [REDACTED].
Je suis fils de [REDACTED] IGNORE et de IGNORE IGNORE,
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis sans domicile fixe mais je vis habituellement aux LILAS 93260 (SEINE
SAINT DENIS).
Je suis SANS PROFESSION et je n'ai aucune ressource.
Je ne possède aucun permis de conduire les véhicules.
Je suis occupant à titre gratuit du logement occupé à l'adresse indiquée demeurant
SDF.
Je suis célibataire sans enfant à charge.
Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou
militaire.
Je suis inconnu des services de police, de gendarmerie ou de la justice.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

---SUR LES DROITS----

---Vous comparez devant nous sous le régime de la garde à vue suite à votre
interpellation en date du 06/10/2023 pour des faits de Dégradations de biens
privés, introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou
commercial à LES LILAS, ---

---Nous vous rappelons que lors de cette audition il vous est possible de répondre
aux questions, de faire des déclarations ou de garder le silence.---

---SUR LES FAITS---

QUESTION : Acceptez-vous d'être entendu en l'absence de votre avocat ?----

REPONSE : Oui.---

QUESTION: Avez-vous connaissance du motif de votre placement en garde à
vue ?----

REPONSE: Non.----

Signé
électroniquement par
SLIM MADI 1540234

QUESTION : Comment vous identifiez-vous ?----

REPONSE : Je préfère comme parle au féminin, je m'identifie comme "elle".----

---CONCERNANT LES FAITS de dégradation de biens privés, Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial LES LILAS,----

---CONCERNANT LES FAITS de dégradation de biens privés, Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial LES LILAS,----

QUESTION : Pouvez-vous me relater les faits qui ont conduit à votre interpellation ?---

REPONSE : Je préfère garder le silence, j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Pourquoi gardez-vous le silence?---

REPONSE : J'ai rien à déclarer,---

QUESTION : Ou étiez-vous au moment de votre interpellation ?----

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Je vous informe que vous avez été interpellé dans le cadre d'une opération anti squat au 87-89 Avenue pasteur au LILAS, avez-vous quelque chose à déclarer ?---

REPONSE : ---Je n'ai rien d'autre à déclarer,----

QUESTION : Savez-vous à qui appartient ses locaux ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Que faisiez-vous au 87-89 avenue pasteur au lilas avant votre interpellation ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Habitez-vous là-bas ?---

REPONSE : Je n'ai rien à déclarer,----

QUESTION : Avez-vous des affaires au 87-89 avenue Pasteur aux LILAS ?----

REPONSE : Oui, j'ai plusieurs Duvets que j'aimerais bien récupérer, et c'est important----

---J'en ai trois.----

QUESTION : Où avez-vous entreposé vos affaires ?---

REPONSE : Je ne sais pas,---

QUESTION : A quoi vous sert les duvets ?----

REPONSE : C'est des duvets quoi, pour avoir chaud,---

QUESTION : Pourquoi avez-vous des duvets dans les locaux située au 87-98 av pasteur au LILAS ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : C'est pour vous tenir au chaud ?----

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Vous êtes-vous faite interpellé à l'intérieur des locaux situés au 87-89 avenue pasteur au LILAS ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Par quel moyen êtes-vous rentré dans ses locaux ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Depuis quand êtes-vous à l'intérieur de ses locaux ?----

REPONSE : Je préfère garder le silence,----

QUESTION : Avez-vous commis des dégradations afin de pénétrer dans ses locaux ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Avez-vous constaté des dégradations dans les locaux situés au 87-89 avenue pasteur au LILAS ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Étiez-vous seul ou y avait-il d'autre personne avec vous ?----

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Avez-vous conscience que s'introduire dans un local à l'aide de manœuvre et de s'y maintenir de manière frauduleuse constitue une infraction ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Avez-vous connaissance d'un mouvement de squat au niveau des locaux située au 87-89 avenue pasteur au LILAS ?----

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Avez-vous quelque chose à cacher , concernant l'infraction qui vous est reprochés ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : Reconnaissez-vous les faits qui vous sont reprochés ,dégradation de biens privés, Introduction et maintien dans un local à usage d'habitation ou commercial LES LILAS ?----

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

QUESTION : avez-vous autre chose à ajouter concernant ses faits ?---

REPONSE : Je veux juste récupérer mes affaires,---

QUESTION : Quelle affaire exactement ?----

REPONSE : Divers affaires,---

QUESTION : Pouvez-vous me fournir les identités de vos parents ?---

REPONSE : j'ai rien à déclarer----

----Après lecture faite par lui-même monsieur [REDACTED] refuse de signer le présent procès verbal, il est quatorze heures cinquante-huit (14h58).----

REFUS DE SIGNER

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION 2 de X

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à quatorze heures quarante six

Nous, DAMIEN MOTTE
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction LES LILAS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Extrayons de sa cellule de garde à vue et faisons comparaître devant nous la
personne nommée ci dessous qui nous déclare:---
--- **QUESTION : Vous ne souhaitez toujours pas fournir votre identité ?**
--- REPONSE : Non.---
--- **QUESTION : Maintenez vous vos précédentes déclarations ?**
--- REPONSE : Oui.---
--- **QUESTION : Pouvez vous me dire pourquoi vous avez refusé votre
signalisation ?**
--- REPONSE : Rien a déclarer.---
--- **QUESTION : Savez vous que cela consitute un délit ?**
--- REPONSE : Oui.---
--- **QUESTION : Vous refusez toujours la signalisation en connaissance de
cause ?**
--- REPONSE : Oui.---
--- **QUESTION : Reconnaissez vous les faits qui vous sont reprochés ?**
--- REPONSE : Rien à déclarer.---
--- **QUESTION : Avez vous quelque chose à ajouter ou a retrancher dans vos
déclarations ?**
--- REPONSE : Non.---
--- Après relecture faite par elle meme, Madame X persiste et signe avec nous le
présent à quatorze heures et quarante huit minutes.---

LA MEC
REFUS DE SIGNER

CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION POLICIER

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à dix-huit heures une

Nous, CHRISTELLE RUELLE
BRIGADIER MAJOR DE POLICE
En fonction LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Avons mandé et constatons que se présente la personne ci-dessous dénommée
qui nous déclare:---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme TIMILLI Abdelmonhime

Je suis né le 11/05/1985 à DENAIN (NORD).

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis FONCTIONNAIRE DE POLICE.

Je suis domicilié 55-57, BD EUGENE DECROS aux LILAS 93260 (SEINE SAINT
DENIS)

Précisions : commissariat central de police des lilas.

Mes autres coordonnées sont : 01 41 83 67 45.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

--- SUR LES FAITS:---

--- J'étais sur les lieux du squat ce matin au 87 avenue pasteur aux lilas.---

--- **QUESTION: Ce matin vous étiez sur les lieux, pourriez vous me confirmer
que la porte était dégradée?---**

--- Oui je confirme, les clefs m'avaient été donnée par Madame DUBOIS,
responsable de la société EPFIF pour le domicile 87/89 avenue Pasteur aux
LILAS.--

--- J'ai essayé d'ouvrir la porte avec les clefs mais je n'ai pas réussi. La serrure
avait été dégradée, la clef ne rentrait plus dans la serrure.---

---**QUESTION: Pouvez vous me parler de la rebellion?---**

--- Nous étions en train de quitter les lieux et nous avons restitué les lieux, à la
société.---

--- Nous avons entendu un agent de sécurité crier. Il était devant la porte du
batiment. Il y avait une personne cheveux rouges longs, qui voulait retourner dans
le local et forcer le passage ---

--- Nous l'avons empêcher de passer et avons tenté de l'évincer mais il n'a pas
voulu.---

--- Il s'y est opposé en faisant un mouvement d'opposition avec le corps et des
mouvements avec ses bras en disant : "je veux rentrer, je veux rentrer". il a
fortement résisté à notre éviction lorsque nous avons tenté de le diriger vers

l'exterieur du perimetre.---

---Nous nous y sommes mis à plusieurs, pour essayer de l'évincer mais en vain.--

---Lorsque nous avons voulu l'interpeller il s'est rebellé, il s'est mis en boule, nous a empêcher de le menotter.---

---Nous avons dû nous y mettre à plusieurs, il s'est jeté au sol, et maintenait ses bras contre lui avec force, nous n'arrivions pas à le menotter.---

--- Les gens autour ont commencé a crier, et à nous invectiver.---

--- Nous n'avons pas reçu de coups mais il a essayé de nous mordre, mais nous avons dû nous y mettre à quatre effectifs pour le menotter. Et on a dû le soulever pour qu'il se relève et se dirige vers le véhicule de police.---

--- L'interpellé n'a pas été blessé.---

---**QUESTION: Aviez vous votre Brassard POLICE?**---

---Oui j'étais en tenue civile et accompagné de trois autres effectifs, qui avaient une tenue de police, insignes apparents.---

---**QUESTION: Avez vous autre chose à ajouter?**---

---Non je n'ai rien d'autre à ajouter.---

---Après lecture faites par lui-même l'intéressé persiste et signe le présent avec nous ce jour à dix huit heures vingt cinq,---

Le déclarant

L'Officier de Police Judiciaire



CSP DES LILAS
55-57, BOULEVARD EUGENE
DECROS
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 83 67 00
Fax : 01 41 83 67 27
Code INSEE : 93045

P. V. : n°2023/007949

AFFAIRE :
C/X

INTRODUCTION DANS UN
LOCAL A USAGE
D'HABITATION

OBJET :
AUDITION PROPRIETAIRE DES
LIEUX

PROCES-VERBAL

PV n° 00971/2023/007949

L'an deux mil vingt trois,
Le six octobre, à dix-huit heures dix

Nous, AMEL LEROY
LIEUTENANT DE POLICE
En fonction LES LILAS

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence LES LILAS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Avons mandé et constatons que se présente Madame DUBOIS Manon, la
responsable de l'EPFIF qui nous déclare:---
--- **QUESTION: Pouvez nous dire quelle dégradations il y a au 87 avenue
PASTEUR?---**
--- J'ai constaté la dégradation de la porte d'entrée, en effet le montant de la porte a
été dégradé et enlevé.---
--- Il n'y avait plus de serrure, nous avons du changer la porte sitex.---
--- L'entreprise qui nous fourni les portes SITEX a récupéré sa porte, et nous a mis
une nouvelle porte.---
--- **QUESTION Avez vous des photographies de la porte?---**
--- Oui j'ai pris une photographie sur les lieux mais de profil, on voit qu'il manque le
montant de la porte.---
--- **On a changé la porte ce matin après votre intervention parce qu'elle ne
fonctionnait plus.---**
--- Il n'y avait plus de serrure ni de montant à l'intérieur.---
--- On a retrouvé aucun effet de la porte à l'intérieur.---
--- Depuis il y a trois hommes de la sécurité devant.---
--- Je ne peux pas vous fournir plus de photographies de la porte vu qu'elle a été
changée.---
--- En tout cas il n'ont pas utilisé de clefs ils ont dégradé la porte.---
--- Pour entrer dans le bâtiment, ils ont aussi utilisé un escabeau et ont forcé les
fenetres de l'étage.---
--- Je vous fournis les photographies des fenetres et de la porte, je vous fourni
également les photos de l'intérieur du bâtiment on voit bien qu'ils ont tout dégradé à
l'intérieur.---
--- Je précise que durant plusieurs jours nous étions devant et nous les avons vu
sortir de l'immeuble en forçant la porte d'entrée.---
--- J'ai des photos d'une personne qui sort en forçant la porte.---
--- Mais ce n'est pas une personne qui a été interpellé.---
--- Je précise qu'ils laissaient à chaque fois quelqu'un à l'intérieur du bâtiment pour
ouvrir aux personnes de l'extérieur.---
--- Ils font ça tout le temps, ils dégradent la porte pour entrer et sortir et ils
barricadent de l'interieur.---

Signé
électroniquement par
AMEL LEROY 1055543

--- QUESTION: Avez vous des précisions concernant la tentative d'introduction à la fin de l'opération?---

--- Oui j'étais là, quelqu'un a essayé d'entrer, j'ai mis mon pied au niveau de la porte pour l'empêcher d'entrer, et l'agent de sécurité a crié "attention" pour alerter les policiers.---

--- QUESTION: Avez vous vu la rébellion?---

--- Oui j'ai vu qu'il n'avait pas voulu se laisser interpellé,---

--- Il n'a pas voulu partir dans un premier temps, puis il n'a pas voulu se laisser interpellé.---

--- Il s'est recroquevillé sur lui même pour empêcher les policiers de le menotter, ils ont du s'y prendre à plusieurs.---

---QUESTION: Voulez vous déposer plainte contre les individus interpellés?---

--- Oui je veux déposer plainte, je prends acte que cinq personnes ont été interpellé et qu'ils se nomment [REDACTED] et

X se disant [REDACTED], et X se disant [REDACTED] ---

--- Je dépose plainte contre les cinq personnes interpellées.---

--- QUESTION: Avez vous quelque chose à ajouter?---

--- Oui je précise qu'ils [REDACTED] pour éviter que le détecteur ne fonctionne correctement,---

--- Le détecteur ne fonctionne plus du coup.---

--- Le détecteur n'est pas dégradé.---

--- Après lecture faite par elle même Madame DUBOIS Manon persiste et signe avec nous le présent à dix huit heures trente minutes.---



---De même suite,--

---Visons et annexons au présent les photographies.----

--- Dont acte.---